

QSP FRANCE

Rapport de durabilité

(Rapport établi au titre de l'article 29 de la loi Énergie-Climat)

QSP France

Exercice clos le 31 décembre 2025

Date de publication : 26 juillet 2026

Le rapport porte sur la situation observée au titre de l'exercice 2025. Les initiatives engagées après la clôture sont identifiées comme telles et ne sont pas présentées comme ayant été appliquées rétroactivement.

Introduction et périmètre

Le présent rapport est établi en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, de l'article L. 533-22-1 et de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Il présente les informations applicables à QSP France pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QSP France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-202217. Elle est spécialisée dans la conception, la gestion et le conseil relatifs à des stratégies quantitatives, indicielles et dérivées, principalement mises en œuvre au moyen d'instruments synthétiques, notamment des contrats à terme, options et swaps sur indices actions et multi-actifs, en particulier le S&P 500, le NASDAQ et l'indice de volatilité VIX. QSP France fait partie du groupe QSP, dont la société faîtière est QSP Holdings S.à r.l. (Luxembourg) et qui comprend également l'entité américaine Quantech Solution Partners North America Inc., enregistrée auprès de la Securities and Exchange Commission ; QSP France demeure seule responsable de ses activités de gestion et de conseil relevant du présent rapport, sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers.

Au 31 décembre 2025, le montant total des encours relevant de QSP France s'élevait à 1,580,781,812.68 euros.

Les informations décrites ci-après sont présentées selon un principe de proportionnalité tenant compte de la nature principalement synthétique des stratégies de QSP France, de l'absence habituelle de détention directe de titres d'émetteurs et de l'état de développement de son dispositif de durabilité.

A. Démarche générale de QSP France concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

A.1. Présentation résumée de la démarche

Au titre de l'exercice 2025, QSP France n'avait pas adopté de politique d'investissement responsable autonome, ne poursuivait pas d'objectif d'investissement durable et n'intégrait pas de manière systématique des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans la construction, la sélection ou le rééquilibrage de ses stratégies.

Les décisions d'investissement étaient principalement fondées sur des considérations financières et prudentielles, notamment le risque de marché, la liquidité, le risque de contrepartie, le risque de modèle, les conditions d'exécution et le respect des contraintes contractuelles convenues avec les clients.

La totalité des stratégies de QSP France étant mise en œuvre de manière synthétique au moyen d'indices et de produits dérivés, QSP France ne détient pas directement les titres des émetteurs sous-jacents et ne dispose donc pas des droits de vote attachés à ces titres. Cette caractéristique limite matériellement l'exercice d'activités traditionnelles d'engagement actionnarial.

QSP France ne présente pas ses stratégies comme des produits ESG, responsables ou durables en l'absence de critères concrets, documentés et effectivement applicables au mandat ou au produit concerné. Lorsque des contraintes particulières sont convenues avec un client, leur application dépend de leur compatibilité

avec l'objectif d'investissement, l'univers des indices et instruments disponibles, la qualité des données et les contraintes opérationnelles propres à une mise en œuvre synthétique.

À la clôture de l'exercice 2025, QSP France ne disposait pas d'une méthodologie distincte permettant d'identifier, de mesurer et de suivre de manière systématique les risques de durabilité au niveau de l'ensemble de ses stratégies. Cette absence de méthodologie spécifique ne constitue pas une conclusion selon laquelle ces risques seraient inexistants ou nécessairement non significatifs.

Sur le fondement de l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088, QSP France considère qu'en raison de la nature exclusivement synthétique des expositions, de l'absence de détention directe des titres des émetteurs sous-jacents, de la composition de l'univers d'investissement, constitué d'indices actions et de volatilité ainsi que de contrats à terme, d'options et de swaps, et de la disponibilité limitée de données au niveau des sous-jacents, les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents au niveau de ses stratégies. Il en résulte que l'impact probable de ces risques sur le rendement de ses stratégies n'est pas significatif à ce stade, sans que cette conclusion préjuge des évolutions futures du cadre réglementaire, des données disponibles ou du profil des stratégies gérées. Cette appréciation est formulée à l'occasion de l'établissement du présent rapport et n'est pas présentée comme le résultat d'un processus d'évaluation formalisé conduit au cours de l'exercice 2025. La formalisation d'une politique dédiée, de la méthodologie associée et de sa revue de cohérence est inscrite au plan d'amélioration 2026.

A.2. Information des clients et investisseurs

Au titre de l'exercice 2025, QSP France ne produisait pas de reporting périodique comportant des indicateurs ESG, climatiques, de biodiversité ou d'alignement taxonomique. Les clients étaient informés des objectifs, risques et contraintes applicables à leurs stratégies au moyen de la documentation contractuelle et des reportings financiers et de risque.

Document ou information	Fréquence	Situation au jour du rapport
Rapport Article 29 LEC	Annuelle	Premier rapport formalisant de manière consolidée la démarche de QSP France.
Informations relatives aux risques de durabilité au titre de SFDR	Au moins annuelle et lors de toute modification significative	Politique d'intégration des risques de durabilité : éléments publiés au titre de l'exercice 2025 dans le présent rapport (voir section A.1) ; revue de cohérence et formalisation renforcée intégrées au plan d'amélioration 2026.

Document ou information	Fréquence	Situation au jour du rapport
Déclaration relative aux principales incidences négatives au titre de l'article 4 SFDR	Annuelle	QSP France ne prend actuellement pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, dites « PAI », de ses programmes d'investissement. En tant que société de gestion quantitative, nos travaux sont principalement axés sur l'extraction d'alpha à partir de données. Bien que nous suivions et traitions des jeux de données relatifs notamment aux émissions de gaz à effet de serre, à l'empreinte carbone et à l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, nous estimons qu'il n'existe pas encore suffisamment de données fiables disponibles sur le marché pour évaluer les principales incidences négatives en matière de durabilité au regard de la majorité des quatorze indicateurs obligatoires prévus par la réglementation.
Informations propres aux produits ou mandats	Selon la documentation applicable	Aucun indicateur ESG spécifique, sauf exigence contractuelle expresse du client.

A.3. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label

Au 31 décembre 2025, QSP France n'était signataire d'aucune charte ou initiative d'investissement responsable et aucun de ses produits ne bénéficiait d'un label ESG ou de durabilité.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, à la suite de l'attribution d'un mandat par un investisseur institutionnel de premier plan, les organes de gouvernance du groupe QSP ont approuvé une feuille de route visant à solliciter l'adhésion de QSP France aux Principles for Responsible Investment, organisation soutenue par les Nations Unies, ci-après les « PRI ». Cette démarche demeure en cours de préparation à la date du présent rapport. QSP France ne se présente donc pas comme signataire des PRI ni comme disposant d'un cadre d'investissement responsable conforme aux PRI tant que la procédure d'adhésion n'a pas été achevée et que les politiques, responsabilités et contrôles correspondants n'ont pas été formalisés.

L'objectif envisagé est de déposer une demande d'adhésion aux PRI au plus tard le 31 décembre 2026, sous réserve de l'approbation définitive des organes compétents de QSP France et de l'acceptation de la demande par les PRI.

A.4. Responsabilité d'entreprise

Indépendamment de la politique d'investissement, QSP France cherche à organiser ses propres activités de manière responsable. Cette démarche interne ne doit pas être confondue avec l'intégration de critères ESG dans les portefeuilles ou stratégies gérés.

- Organisation du travail favorisant, lorsque cela est possible, le travail à distance et la limitation des déplacements non nécessaires.
- Pratiques numériques et politique de bureau visant à limiter l'usage du papier et à protéger les informations confidentielles.
- Principes de diversité, d'égalité des chances, de non-discrimination et de prévention du harcèlement dans les politiques de ressources humaines ; l'équipe réunit d'ores et déjà des collaborateurs originaires d'Europe, d'Afrique et d'Amérique du Nord, ce qui contribue à un environnement de travail multiculturel.
- Au niveau du groupe QSP, un projet de fondation dédiée - encore au stade exploratoire et soumis aux approbations de gouvernance et réglementaires requises - est à l'étude afin de structurer le soutien à des projets sociaux et, le cas échéant et à titre strictement volontaire, à des projets environnementaux, ce projet demeurant entièrement distinct des portefeuilles des clients.

B. Moyens internes déployés

Au 31 décembre 2025, QSP France ne disposait pas d'équipe dédiée à l'ESG, de budget ESG individualisé ni de fournisseur de données extra-financières spécifiquement mandaté pour l'ensemble de ses stratégies. Les fonctions Juridique, Conformité et Risques suivaient les évolutions réglementaires en matière de finance durable dans le cadre de leurs responsabilités générales, sans que le temps consacré puisse être isolé de manière fiable en équivalent temps plein ou en montant budgétaire.

Dans le cadre de la feuille de route relative aux PRI, QSP France prévoit d'évaluer de manière proportionnée les besoins en ressources, données et contrôles, en priorité pour les produits ou mandats comportant des objectifs ou contraintes ESG explicites.

C. Prise en compte des critères ESG dans la gouvernance

Au titre de l'exercice 2025, aucune instance spécialisée ESG n'était constituée au sein de QSP France. La Direction générale demeurent responsables de la stratégie, de l'organisation, de la maîtrise des risques et de la conformité réglementaire de la société.

Les fonctions Juridique, Conformité et Risques assurent le suivi des exigences applicables, notamment au titre de SFDR, de l'article 29 de la loi Énergie-Climat et des règles relatives à la clarté et à l'absence de caractère trompeur des communications.

La politique de rémunération ne comportait pas, au titre de l'exercice 2025, d'indicateur de performance ESG spécifique. QSP France entend néanmoins vérifier, dans le cadre de sa revue 2026, la cohérence de la politique de rémunération avec l'intégration des risques en matière de durabilité conformément à l'article 5 du règlement SFDR.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et politique de vote

QSP France n'avait pas défini de stratégie d'engagement ESG auprès des émetteurs au titre de l'exercice 2025. Ses stratégies étant principalement mises en œuvre par l'intermédiaire d'indices et de dérivés, QSP France ne détient généralement pas directement les actions des émetteurs sous-jacents et n'exerce pas les droits de vote correspondants.

En conséquence, aucun dialogue ESG systématique avec les émetteurs, aucun dépôt de résolution ESG et aucun bilan de vote sur des résolutions environnementales, sociales ou de gouvernance ne sont reportés pour l'exercice 2025.

E. Taxonomie européenne et activités liées aux combustibles fossiles

Les stratégies relevant de QSP France n'étaient pas conçues, au titre de l'exercice 2025, pour poursuivre un objectif d'alignement avec le règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie européenne.

QSP France ne disposait pas des données et de la méthodologie nécessaires pour calculer de manière fiable la part de ses encours alignée sur la taxonomie européenne. En conséquence, aucune proportion d'alignement n'est publiée dans le présent rapport. L'absence d'objectif d'alignement ne permet pas, à elle seule, de conclure que la proportion économique d'activités alignées serait nulle.

QSP France n'appliquait pas de politique générale d'exclusion des activités liées aux combustibles fossiles et ne disposait pas d'une mesure consolidée de l'exposition indirecte correspondante au travers des indices et instruments dérivés utilisés. Cette information n'est donc pas disponible pour l'exercice 2025.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Au titre de l'exercice 2025, QSP France n'avait défini ni objectif d'alignement de ses stratégies avec les articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, ni cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs sous-jacents, ni méthodologie de mesure de la température ou de la trajectoire carbone des portefeuilles.

Compte tenu de cette absence de méthodologie et de données consolidées, QSP France ne publie pas d'indicateur quantitatif d'alignement climatique au titre de l'exercice 2025.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

QSP France n'avait pas adopté, au titre de l'exercice 2025, de stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de protection de la biodiversité, d'objectif quantifié à l'horizon 2030 ni d'indicateur relatif aux dépendances ou impacts des actifs sous-jacents sur les écosystèmes.

La société ne dispose pas, à ce stade, d'une méthodologie permettant d'attribuer de manière robuste les impacts ou dépendances liés à la biodiversité à des expositions synthétiques sur indices et dérivés.

H. Prise en compte des risques de durabilité dans la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de QSP France était, au titre de l'exercice 2025, centré sur les risques financiers, opérationnels et de conformité, notamment les risques de marché, de liquidité, de contrepartie, de modèle, d'exécution et de concentration.

Les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique, ainsi que les risques liés à la biodiversité, n'étaient pas intégrés dans un cadre formalisé distinct et ne faisaient pas l'objet de scénarios climatiques, d'une estimation d'impact financier ou d'indicateurs dédiés.

Dans le cadre de sa feuille de route 2026-2027, QSP France prévoit d'examiner la pertinence et la faisabilité d'une approche proportionnée, tenant compte de la nature synthétique des stratégies et de la disponibilité des données relatives aux indices et instruments sous-jacents.

I. Produits relevant des articles 8 et 9 du règlement SFDR

Au 31 décembre 2025, aucun produit financier ni portefeuille géré par QSP France n'était présenté comme promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, ni comme poursuivant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du même règlement.

Sous cette réserve, la part globale des encours relevant de produits ou portefeuilles classés articles 8 ou 9 SFDR était de 0 %.

J. Plan d'amélioration continue

QSP France adopte une approche progressive et proportionnée. Les actions ci-dessous constituent une feuille de route et ne doivent pas être interprétées comme des dispositifs déjà opérationnels avant leur adoption et leur mise en œuvre effective. Ce plan est présenté à titre purement indicatif : son contenu, son séquençage et les horizons mentionnés pourront être adaptés en fonction des priorités de la société, des ressources disponibles, de l'évolution du cadre réglementaire et des spécificités de son modèle exclusivement synthétique. Les horizons indiqués constituent des objectifs de meilleurs efforts et ne créent aucun engagement ferme de résultat ou de calendrier.

Action	Livrable attendu	Horizon indicatif	Responsable pressenti
Revue des publications SFDR et Article 29	Mise en cohérence des informations publiques et contractuelles	2027	Juridique / Conformité
Formalisation d'une politique d'investissement responsable proportionnée	Politique adaptée aux stratégies indiciaires et dérivées, précisant le périmètre, les limites et la gouvernance	À moyen terme	Direction / Risques / Conformité
Démarche d'adhésion aux PRI	Dossier de candidature soumis, sous réserve de validation interne	2026	Direction
Définition des rôles et responsabilités	Désignation des instances et responsables chargés du suivi	2026-2027	Direction
Cadre applicable aux contraintes ESG spécifiques des clients	Procédure de documentation, faisabilité, contrôle et gestion des incidents	À moyen terme	Gestion / Risques / Conformité
Évaluation des besoins en données et méthodologies	Analyse de faisabilité portant sur la taxonomie, les combustibles fossiles, le climat et la biodiversité	À moyen terme	Risques / Recherche

Conclusion

Le présent rapport reflète la situation de QSP France au titre de l'exercice 2025. QSP France n'intégrait pas de manière systématique des critères ESG dans ses décisions d'investissement, ne gérait pas de produit à objectif durable et ne disposait pas d'un cadre quantitatif relatif au climat ou à la biodiversité.

La société a néanmoins engagé, postérieurement à la clôture, une démarche destinée à formaliser progressivement un dispositif proportionné à son modèle d'investissement synthétique et à préparer une éventuelle adhésion aux PRI. Les communications futures seront mises à jour à mesure que les politiques, méthodologies et contrôles auront été effectivement adoptés et mis en œuvre.



Références réglementaires principales

- Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, article 29.
- Code monétaire et financier, articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1.
- Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.
- Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment articles 3, 4, 5, 8 et 9.
- Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.